

# DOCUMENT

**Date :** 23 mai 1940

**Sources :** Archives privées de Jean-Louis Marquet

**Titre :**

- Contrat signé le 23 mai 1940 entre MM. Témoulet, Kierzkowski et Puiggros

**Descriptif :** Ce contrat annule purement et simplement le contrat signé 3 jours plus tôt et confirme la pleine propriété de Radio-Andorre à Jacques Trémoulet et Léon Kierkowski, laissant juste l'exploitation de la régie publicitaire espagnole et portugaise à Stanislas Puiggros.



<http://www.aquiradioandorra.com>

---

Reproduction interdite sans autorisation.

---



D.A.

AJ 46526

*Doc. n° 111*

*du 10 août 1936*  
*est également annulé le contrat*  
*répété ci-dessus.*

Le 23 mai 1940, Messieurs Puiggros, Tremoulet, Kierzkowski se sont réunis et après avoir relu l'entente intervenu le 20 mai 1940 dont le texte suit ont été unanimes à décider de l'annuler purement et simplement.

Ils sont entièrement d'accord pour déclarer que seul le contrat intervenu le 10 août 1936 est et demeure valable et que ce sont M.M. Kierzkowski et Tremoulet qui ont établi et fait construire intégralement à leurs frais l'ensemble de "Radio-Andorre" qui demeure la propriété de ces deux derniers.

*Lu et approuvé*  
*[Signature]*

Fait à Toulouse en triple exemplair  
le 23 mai 1940 *Lu et approuvé*  
*[Signature]*

Texte du contrat du 20 mai 1940 annulé. -Le 20 mai 1940, M.M. Kierzkowski, Tremoulet, Puiggros se sont réunis pour étudier la nouvelle situation concernant Radio-Andorre du fait que l'Administration Française avait notifié à tous les postes français de ne plus effectuer d'émissions musicales. M. Puiggros a fait remarquer qu'en présence du conflit actuel dans lequel se trouvait la France, mais non l'Andorre il ne pouvait être question d'appliquer un même régime aux stations françaises et à la station d'Andorre qui se trouve dans un territoire neutre et qui est soumise à la souveraineté du Co Prince évêque espagnol. Après un long échange de vues, M. Puiggros a fait ressortir l'utilité de donner plus d'aisance à Radio-Andorre afin que cette station ne soit pas intimement mené au conflit international actuel. Il a été finalement décidé qu'en vertu du paragraphe 5 du contrat intervenu le 10 août 1936 entre M.M. Kierzkowski et Tremoulet d'une part et Mesdames Catalina Llobet

*M. Puiggros*

Sarret veuve Vila et Lolita Vila Lebet ayant delgués tous leurs pouvoirs à M: Estaniaslas Puiggros Comas d'autre part ce qui suit : M.M. Kierzkowski et Tremoulet cedent a M: Puiggros tous leurs droits de propriété relatifs à la concession et à l'exploitation de Radio-Andorre vu les reglements effectués entre eux. En outre le contrat intervenu le 9 juillet 1939 concernant la recherche et l'exclusivité de la publicité de " Radio-Andorre" en France est maintenu mais vu que M.M. Kierzkowski et Tremoulet s'engagent à poursuivre leur collaboration et leur aide technique a Radio-Andorre la commission de courtage prévu qui était de 35 % est portée a 50 % M. Puiggros conserve seulement l' Espagne et le Portugal pour la recherche de la publicité. La publicité américaine et anglaise sur ondes courtes est réservée a M.M. Kierzkowski et Tremoulet aux memes conditions que celles précisées ci-dessus. Il reste entendu que pendant la durée de cet accord qui a la meme durée que la concession de " Radio-Andorre" M: Puiggros accepte que M.M. Kierzkowski et Tremoulet auront un droit de regard permanent sur la partie administrative et commerciale. Fait a Toulouse le 20 mai 1940 en triple exemplaire.

*[Signature]*

*[Signature]*